
Règlement-taxe concernant la location des salles des fêtes communales

Vote du conseil communal : 24.04.2026

Approbation ministérielle : 04.06.2026

Article 1 - Objet

Le présent règlement-taxe fixe les différents montants relatifs à la location des salles des fêtes appartenant à l'administration communale de Boulaide.

Article 2 – Taxes de location et cautions

Les taxes de location et les cautions sont fixées comme suit :

	Salle des fêtes à Baschleiden	Salle des fêtes à Boulaide	Salle des fêtes à Surré
Associations locales	Taxe : 0,00 € Caution : 0,00 €	Taxe : 0,00 € Caution : 0,00 €	Taxe : 0,00 € Caution : 0,00 €
Association non-locales	Taxe : 250,00 € Caution : 100,00 €	Taxe : 400,00 € Caution : 250,00 €	Taxe : 350,00 € Caution : 200,00 €
Habitants de la commune	Taxe : 150,00 € Caution : 100,00 €	Taxe : 300,00 € Caution : 250,00 €	Taxe : 250,00 € Caution : 200,00 €
Non-habitants	Taxe : 250,00 € Caution : 100,00 €	Taxe : 400,00 € Caution : 250,00 €	Taxe : 350,00 € Caution : 200,00 €

Article 3 - Dispositions finales

Le présent règlement-taxe abroge le règlement-taxe concernant l'utilisation des salles de fêtes communales du 21 octobre 2010.

Article 4 - Entrée en vigueur

Le présent règlement-taxe entre en vigueur conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.